

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Jeu concours - Fût'stival 2024 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La franchise de bar à bière Au Fût et à mesure, représentée par son franchiseur, la société AFEAM, SARL au capital social de 25 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 793 822 974 dont le siège social est situé au 73 rue Jean Prouvé, 59000 LILLE.

Organise du **17 juin 2024 au 21 juin 2024** un jeu gratuit conditionné par une obligation d'achat : « JEU DES PRONOS » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société AFEAM sera désignée ci-après comme « l'Organisateur ».

Le participant sera désigné ci-après comme « le Participant ».

Le gagnant au tirage au sort sera également désigné ci-après comme « le Gagnant ».

Cette opération est exclusivement valable dans les bars participants à l'opération.

ARTICLE 2 – DATES DU JEU-CONCOURS

Date de début du jeu-concours : 21 juin 2024

Date de fin du jeu-concours : 21 juin 2024

Date du tirage au sort : 25 juin 2024

Date de publication du gagnant : 25 juin 2024

Il est précisé que la date et l'heure française de connexion fera foi.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice ou des bars appartenant au réseau Au Fût et à mesure et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Les dotations ne seront attribuées qu'aux personnes désignées gagnantes.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement dans les établissements Au Fût et à mesure partenaires, aux dates indiquées dans l'article 2.

Pour participer au jeu, les Participants devront se rendre dans un établissement au Fût et à mesure, le soir de la Fête de la Musique, le 21 juin 2024.

Ils devront s'abonner au compte Instagram @aufut et au compte Instagram du Fût dans lequel les participants se sont rendus le soir de la Fête de la musique.

Ils devront ensuite se prendre en photo avec le filtre Instagram "Fût'stival", et la partager en story en taguant @aufut et le compte du Fût où il se trouve. Le Participant se verra affecter automatiquement une chance de gagner s'il répond à ces conditions.

En participant, le joueur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Chaque Participant, selon le processus ci-dessus, avant la fermeture du jeu concours, obtient une chance d'être tiré au sort.

Toute participation en dehors de la période susmentionnée ne sera pas recevable.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, fraude, intervention non autorisée, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DE LA DOTATION

Chaque gain sera attribué à un Participant tiré au sort et déclaré gagnant, par établissement au Fût et à mesure, selon la liste des gains suivante :

- 2 places pour le festival Eurockéennes (6 juillet) et 20€ de cashless, pour le Fût de Péronnas & Meximieux, à la valeur de 170€.
- 2 places pour le festival de Nîmes (11 juillet), pour le Fût d'Avignon et Salon de Provence, à la valeur de 158€.
- 4 places pour le festival Jazz à Vienne (5 juillet), pour le Fût Vienne, Ol Vallée & Crolles, à la valeur de 189€.
- 2 places pour le festival Justice Cabaret Vert (17 août), pour le Fût Charleville-Mézières et Reims, à la valeur de 130€.
- 2 places pour le festival Rock-En-Seine (24 août), pour le Fût de Angers et Tours, à la valeur de 162€.
- 2 places pour le festival Beaugard (23 juillet), pour le Fût de Rouen, Le Havre et Caen, à la valeur de 124€.
- 2 places pour le festival Garorock (29 juin) et 2 t-shirts, pour le Fût de La Teste-de-Buch, Toulouse et Saint-Jory , à la valeur de 140€.
- 2 places pour le festival Paléo (23 juillet), pour le Fût Annemasse, Thonon-les-Bains, Briançon & Annecy, à la valeur de 187,69€.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Le lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les modalités définitives de bénéfice de ces dotations, notamment le délai de réception des lots, seront indiquées au Gagnant par l'Organisateur ou l'un de ses partenaires dans l'email envoyé lui indiquant son gain.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

Afin de déterminer les Gagnants, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants ayant suivi le processus complet de participation. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnants et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le résultat sera communiqué le **25 juin 2024**. Les Gagnants du tirage au sort final seront personnellement avertis du gain et les modalités pour en bénéficier, par messagerie privé

via Instagram par l'Organisateur. La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Sans prise de contact de la part du Gagnant dans les 7 jours suivant l'envoi du message privé, la dotation sera définitivement perdue et aucune réclamation portant sur la remise de la dotation ne pourra être portée à l'encontre de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

Les gains seront mis à disposition des Gagnants exclusivement dans l'établissement au Fût et à mesure de son choix sous présentation de sa carte d'identité et de sa carte du Fût.

Il devra décliner son identité à l'équipe de l'établissement qui disposera du nom du gagnant et remettra le gain.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison ou la remise en mains propres. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur récolte et sauvegarde les données à caractère personnel des Participants afin de prendre en compte les participations et de lui permettre de les contacter dans le cas où ils gagneraient un lot dans le cadre du présent jeu-concours. Ces données sont ainsi nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les données à caractère personnel seront également utiles afin de contacter les Participants lors de l'organisation d'autres jeu-concours susceptibles de les intéresser. Les données à caractère personnel sont également utilisées à des fins proportionnelles, pour proposer des produits et offres susceptibles d'intéresser les Participants. Ces traitements sont facultatifs et ne s'appliquent que s'ils acceptent de recevoir les offres de l'Organisateur et de ses partenaires. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales. Les données récoltées dans le cadre de ce jeu-concours sont les suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, email.

Ces données seront conservées le temps du jeu-concours dans le cadre de la participation au jeu concours, et dans la limite de trois (3) ans après le dernier contact commercial avec l'Organisateur, à des fins de prospection commerciale. Les données sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire

assurant l'envoi des lots. Pour cette finalité, l'Organisateur est responsable de traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et d'opposition à un traitement automatisé, y compris le profilage, de ses données à caractère personnel. Dans les conditions et sous les réserves fixées par ces textes, il peut également demander la portabilité de ses données, s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation. Il lui est également possible d'émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Afin d'exercer ses droits conférés par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant peut contacter le service client au Fût et à mesure : communication@aufut.fr ou par courrier à l'adresse :

AFEAM SARL

73 rue Jean Prouvé

59000 LILLE.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation au jeu concours est par nature gratuite. Les Participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu concours, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au jeu concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Si le jeu concours venait à être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé pour un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (défaillance matérielle, technique ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment liée à internet, etc.).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable vis-à-vis du Gagnant :

- En cas de survenance de tout évènement indépendant de l'Organisateur rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot (perte du lot, etc.) ;
- En cas de survenance de tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage au Gagnant à l'occasion de l'utilisation et/ou jouissance des lots.

La participation au jeu concours implique des Participants une attitude loyale vis-à-vis de l'Organisateur et des autres participants. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la participation au jeu concours et/ou l'attribution de lots en cas de fraude, de communication de données inexactes ou mensongères, ou de tentative d'entrave au bon déroulement du jeu concours.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'Organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisateur dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

L'Organisateur statuera sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du jeu concours.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours sont strictement interdites.

Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 14 – LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du jeu concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

A l'attention de

communication@aufut.fr

AFEAM SARL

73 rue Jean Prouvé

59000 LILLE.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Lille Métropole.